

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2024 / 62 / ECOPOLE NANTES / 4 du 3 avril 2024 relatif au projet d'Ecopôle - Prairie des Mauves à NANTES (44)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 ;
Vu la décision n° 2022 / 139 / ECOPOLE NANTES / 1 du 7 décembre 2022 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet d'écopôle de la prairie des Mauves à NANTES, intitulé par le maître d'ouvrage « projet d'écologie urbaine » ;
Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet d'Ecopôle - Prairie des Mauves à NANTES du 22 janvier 2024 ;
Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable de mars 2024 ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

le document publié par le maître d'ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, répond globalement aux questions, arguments et contributions posés par le public, à l'exception de :

la demande portant sur la publication d'un schéma opérationnel et décisionnel sur chaque projet avec des rétroplannings précis, afin de présenter les grandes phases décisionnelles qui pourront donner lieu à l'information et la concertation du public ;
la demande portant sur la présentation d'une esquisse de plan de circulation spatial et temporel des camions desservant le pôle de la Prairie des Mauves.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place un comité de suivi dans le cadre de la concertation continue.

RECOMMANDE QUE :

Le maître d'ouvrage précise les dispositifs d'information du public concernant le fonctionnement et les impacts des projets et qu'il associe les habitants à la conception et à la mise en place d'instances adaptées au suivi et à l'interprétation des données, notamment sur la qualité de l'air.

Les bilans de gaz à effet de serre de chaque équipement et de l'ensemble du projet soient mis à disposition du public de manière anticipée par rapport aux procédures réglementaires, quitte à les faire évoluer ou proposer plusieurs bilans suivant les options étudiées.

Lors de la réunion publique prévue en juin 2024, des précisions soient apportées par rapport à l'ensemble des sujets évoqués ci-dessus, et que le maître d'ouvrage présente lors de cette réunion le dispositif de concertation continue envisagé d'ici la première enquête publique;

Le maître d'ouvrage précise le rôle du comité de suivi, et que la mise en place de ce comité se fasse dès l'ouverture de la concertation continue.

Fait le 3 avril 2024.

Le président
M. Papinutti